

Fonds Social Européen (FSE)

Programme Opérationnel National 2014-2020
pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Région Nouvelle-Aquitaine
- Volet Aquitaine –

APPEL À PROJETS COMMUN « REPONSE À LA CRISE »

Date de lancement : **20 juillet 2020**

L'Etat en partenariat avec les organismes intermédiaires (Départements et OI pivots) lance un appel à projets commun dont l'objectif est de répondre aux conséquences de la crise sanitaire, accompagner la relance économique et assurer la continuité de l'activité dans l'éventualité d'une nouvelle crise

AXE PRIORITAIRE 1

Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

AXE PRIORITAIRE 2

Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

AXE PRIORITAIRE 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'Union Européenne et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Le FSE est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi.

Le FSE est géré à travers des programmes de sept ans, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020. L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

Le FSE n'accorde pas d'aides ou d'offres d'emploi directement aux personnes individuelles mais finance des projets dans les pays de l'Union Européenne au niveau local ou national.

Comme les autres fonds structurels, le FSE n'intervient jamais seul pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, chambres consulaires, entreprises, etc.). Ce principe se traduit par l'obligation, pour les porteurs de projet, de trouver au préalable des financements auprès de leurs partenaires ou sur leurs fonds propres.

Les investissements du FSE s'inscrivent dans des Programmes Opérationnels (PO) - documents cadres composés d'un ensemble cohérents d'axe prioritaires et d'objectifs spécifiques - dans lesquels sont identifiés les types d'actions et les priorités que le FSE prévoit de cofinancer sur un territoire.

En France sur 2014-2020, le PO national FSE métropolitain se décompose en 3 axes stratégiques d'intervention :

- l'axe 1, en faveur de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs, et le soutien à l'entrepreneuriat ;
- l'axe 2, pour l'adaptation au changement et la formation des travailleurs (notamment des seniors), des entreprises et des entrepreneurs ;
- l'axe 3, pour la promotion de l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, le PON est mis en œuvre par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). A ce titre, la Direccte a la responsabilité d'animer et de piloter le PON. Elle accompagne les bénéficiaires candidats ou conventionnés tout au long de la préparation et de la mise en œuvre de leur projet. Elle délègue également une partie de la gestion du FSE à des organismes locaux pour les dispositifs dont ils ont la compétence. Ainsi, au titre de l'axe 3, la gestion des crédits est principalement mise en œuvre par les organismes intermédiaires (Conseils départementaux et OI pivots PLIE).

Sommaire

I Actions ouvertes au titre de l'appel à projets	4
Contexte et enjeux	4
Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat	5
1- Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés.....	5
2- Augmenter le nombre de jeunes entre 12 et 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire.....	7
Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.....	9
1- Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations.....	11
2- Former les actifs occupés qui bénéficient le moins de la formation	13
Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.....	15
1- Actions d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi des publics particulièrement impactés et fragilisés par la crise liée au Covid-19.....	16
2- Actions et mesures d'urgence ou de prévention dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pour enrayer l'effet de pandémie durant la crise et en anticipation d'une nouvelle vague de pandémie	22
3- Actions d'inclusion sociale, dites de solidarité humaine visant à minimiser les impacts de la crise sociale et sanitaire sur les familles et les publics les plus précaires	23
4- Actions dans le domaine du numérique pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance auprès des publics habituellement suivis dans l'objectif d'éviter la propagation du Covid-19	24
II Critères de sélection relatifs aux opérations de cet appel à projets.....	26
Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen.....	26
1- Textes et documents de référence	26
2 - Conditions de recevabilité des demandes	26
3 - Règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations et d'éligibilité des dépenses	28
4 - Prise en compte des obligations du fonds social européen.....	32
III Modalités et calendrier de dépôt des projets	35
1- Modalités de dépôt.....	35
2- Calendrier.....	36
Annexe Modèle Lettre de mission	37

I Actions ouvertes au titre de l'appel à projets

Contexte et enjeux

Une crise sanitaire rapidement devenue économique et sociale bouleverse la vie et l'activité de millions de personnes à travers le monde depuis le début de l'année 2020.

En France, une période de confinement a été décrétée conduisant ainsi au ralentissement de l'activité économique et sociale.

Des conséquences, nombreuses, sont constatées. D'abord en termes de dégradation des indicateurs socio-économiques : augmentation du nombre de chômeurs, augmentation du nombre de bénéficiaires RSA, baisse de la croissance, entre autres. Ensuite, en termes d'aggravation de certaines situations de précarité. Enfin, une mise en lumière de problématiques inédites, précédemment invisibles et dont la prise en compte doit être accélérée.

Face à ce constat et dans l'objectif de répondre rapidement aux conséquences de la crise, les pouvoirs publics, en premier lieu l'Etat, ont apporté de multiples réponses dans l'optique d'atténuer les effets immédiats engendrés par la situation sanitaire, sociale et économique. En outre, des plans de relance sont en cours de mise en œuvre pour accompagner la reprise d'activité.

Cette situation exceptionnelle exige donc des réponses exceptionnelles à la hauteur des enjeux dictés par la nécessité de réinventer les instruments et les cadres d'intervention pour mieux appréhender les différentes dimensions soulevées par la crise.

Cet appel à projets (AAP) ambitionne donc d'être l'illustration d'une volonté d'innover et de mettre en œuvre des nouvelles modalités d'intervention qui s'appuie sur les opportunités des axes thématiques du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen (FSE), en particulier les nouvelles mesures introduites par l'« Initiative d'investissement de réponse au coronavirus », dite CRII, et les « mesures spécifiques pour apporter des flexibilités exceptionnelles pour l'utilisation des Fonds européens structurels et d'investissements en réaction à la pandémie de COVID 19 » dites CRII+.

Elaboré de façon concertée et partagée entre l'Etat déconcentré en tant qu'autorité de gestion déléguée du PON FSE et les organismes intermédiaires (OI), c'est-à-dire les conseils départementaux et les OI pivots PLIE des territoires aquitains, il poursuit trois objectifs.

D'abord la formulation d'une réponse à des problématiques sanitaires, économiques et sociales soucieuse de couvrir l'ensemble des difficultés observées. Ensuite, l'élaboration d'un outil souple et pragmatique. Souple car il absorbe en son sein les différentes stratégies territoriales unifiées dans le cadre d'une stratégie globale unique, pragmatique dans la mesure où il aspire à apporter une réponse immédiate, à accompagner sur le court et moyen terme la reprise et qu'il doit anticiper une éventuelle période de confinement ou de crise sanitaire. Enfin, cet AAP constitue un cadre d'intervention qui peut être déployé et réajusté à l'occasion de tout évènement susceptible de modifier sensiblement les contours de son intervention.

Axe prioritaire 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Au titre de l'axe 1, seules les priorités d'investissement 8.1 « Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés » et 10.1 « Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire » sont retenues.

1- Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés

Contexte :

Début 2020, une crise sanitaire d'ampleur a provoqué le confinement généralisé de la population et a eu des effets majeurs sur la situation de l'emploi en France. A compter du mois de mars, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté pour atteindre à la fin du premier semestre 2020 un niveau qui n'avait pas été observé depuis 25 ans.

En avril 2020, en France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (c'est-à-dire n'ayant pas du tout travaillé au cours du mois) a augmenté de 843 000 (soit +22,6 %, après +7,1 % le mois précédent) et s'établit à 4 575 500. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi en Nouvelle-Aquitaine sur la même période s'établit à +27,4%, chiffre supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit à la fois de la hausse mensuelle la plus forte et du niveau le plus haut observés depuis le début de la série en 1996. Sur trois mois, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A a ainsi augmenté de plus d'un million (+1 065 200, soit +30,3 % depuis fin janvier).

La hausse concerne toutes les tranches d'âge, les moins de 25 ans représentant la catégorie la plus impactée (+149 800, soit +29,4 %), les 25-49 ans (+530 000, soit +24,0 %) et les 50 ans ou plus (+163 200, soit +16,1 %). Elle est par ailleurs plus forte chez les hommes (+480 300, soit +25,2 %) que chez les femmes (+362 700, soit +19,8 %)¹.

Focus Jeunes

Les jeunes sont les plus impactés par la hausse du nombre de demandeurs d'emploi, celui-ci se situant à +29% pour cette tranche d'âge, ce qui représente un nombre de 659 000 jeunes demandeurs d'emploi fin avril en France, record absolu. La situation des jeunes arrivant sur le marché du travail à l'issue de l'année scolaire et universitaire 2019-2020 est une problématique centrale, notamment dans les secteurs qui ne connaissent pas de chômage et pourraient se retrouver privés d'emploi, sans alternative ni préparation.

Une réponse forte est donc attendue sur ce point. Le FSE, instrument majeur pour l'emploi des jeunes, peut soutenir les acteurs engagés pour intensifier la réponse à la crise et accompagner l'emploi des jeunes.

L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A en avril est notamment portée par ceux qui recherchent un métier dans les secteurs du commerce, des services à la personne, de

¹ Source : DARES – Pôle Emploi, note mensuelle avril 2020

l'hôtellerie et du tourisme, du transport et de la logistique, ainsi que de la construction, du bâtiment et des travaux publics, entre autres...

A la lumière de la situation décrite ci-dessus, le FSE peut contribuer à répondre aux besoins de manière précise et spécifique, à destination des publics les impactés et des secteurs d'activité qui ont le plus souffert.

A- Changements attendus

- Prendre en charge les demandeurs d'emploi dont la perte d'emploi est liée à la crise sanitaire via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et des prestations adaptés à leur situation ;
- Orienter certains publics vers des solutions d'emploi ou d'activité alternatives pour s'adapter aux nouvelles conditions économiques et sociales ;
- Proposer des solutions rapides pour les nouveaux demandeurs d'emploi en lien avec la formation, le repositionnement professionnel, l'aide à la mobilité, ...

Publics cibles visés par ces actions : les chômeurs ou toute personne à la recherche d'un emploi, les personnes en activité réduite subie, toute personne impactée dans son activité par la crise...

Porteurs de projets visés par ces actions : Service public de l'emploi (sauf Pôle emploi) entendu au sens large et tout acteur du placement, entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, GEIQ, ARACT, Centre d'information des femmes et des familles (CIDFF), associations, EPCI,...

*** à noter :** les opérations relevant des missions locales ne sont pas éligibles. Cependant, au regard de leur originalité et de la plus-value apportée dûment motivées, certaines opérations conformes au présent AAP et non couvertes par la CPO (avis motivé des services métiers) peuvent faire l'objet d'un avis favorable (traitement au cas par cas).

B- Types d'actions à financer

❖ L'accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi

- Premier accueil, entretien d'inscription, diagnostic personnalisé, appui à la construction ou à la réorientation d'un projet professionnel, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action, suivi et accompagnement adapté, mobilisation des dispositifs d'adaptation et/ou de qualification..., afin de créer une dynamique vers l'emploi partagée entre le conseiller et la personne ;
- Appui intensif dans la stratégie de recherche d'emploi : définition d'une stratégie pertinente d'accès à l'emploi au regard des caractéristiques du marché du travail post-crise, appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, collective, le cas échéant, valorisation des atouts et des acquis professionnels...
- Initiatives dédiées aux jeunes diplômés arrivant sur un marché de travail caractérisé par la crise, notamment ceux qui n'y était pas préparés (des jeunes diplômés dans les secteurs les plus impactés par la crise tels que l'hôtellerie, l'aéronautique, ...)
- Créer les conditions pour l'accompagnement à distance des demandeurs d'emploi (maintien de la relation d'aide et de soutien à distance)

❖ L'aide à la mobilité géographique

- Aide à la mobilité dans les cas où celle-ci constitue un frein à l'accès à l'emploi : élaboration de démarches territoriales de soutien à la mobilité...

C – Les actions éligibles au titre de la PI 8.1

L'accompagnement global individualisé des jeunes par les missions locales (*sauf exception voir point A*), les opérations émergeant à la Garantie jeunes ou au PON IEJ.

Les opérations soutenues au titre de cette priorité sont appréciées, lors de l'instruction, au regard de leur capacité de réponse immédiate et/ou structurelle à la crise induite par l'épidémie de Covid-19.

2- Augmenter le nombre de jeunes entre 12 et 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire

Contexte :

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les établissements scolaires ont fermé en France le 16 mars 2020 pour rouvrir le 11 mai, assurant un accueil partiel des élèves dans un premier temps puis un accueil total le 22 juin 2020 pour deux semaines de classe.

Si la continuité pédagogique a été assurée par les enseignants au moyen des outils numériques, la poursuite de la scolarité a été exercée de manière inégale selon les élèves pour différentes raisons : accès au numérique (connexion internet, disponibilité d'ordinateurs, etc...), situation familiale (disponibilité et capacité des parents à soutenir les apprentissages, logement, ...).

En conséquence, de nombreux élèves n'ont pu bénéficier d'un suivi similaire à celui qui était assuré en classe et ont progressivement décroché tandis que certains élèves sont restés en dehors de toutes les initiatives proposées par les enseignants.

Une étude réalisée fin avril 2020² met en évidence que près de 20% des élèves se sont désengagés de leur scolarité pendant la période de confinement, chiffre qui atteint près de 33% pour les élèves d'établissements situés en Réseau d'Education Prioritaire. L'étude met également en évidence que, depuis le début du confinement, 12% des élèves n'ont pas eu de contact avec leur enseignant, chiffre qui atteint 25% pour les collèges en REP et les lycées professionnels. Ce phénomène de décrochage trouverait ses raisons dans l'absence de sens, les mauvaises conditions de travail et la problématique de la « fracture numérique ».

Face à ce constat, l'Etat a mis en place un renforcement des actions existantes en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Le FSE, volet Etat, a vocation à soutenir les actions de prévention du décrochage scolaire et cherche ainsi à soutenir les initiatives de réponse au risque de décrochage scolaire née pendant et à la suite de la crise sanitaire liée au Covid 19. Ainsi, les actions existant déjà dans les territoires doivent être intensifiées et ce dès la période de vacances scolaires d'été 2020 mais également à la rentrée 2020. En parallèle, les conditions d'un suivi à distance, grâce aux moyens numériques et à la formation, doivent être améliorées pour ancrer ces pratiques tant auprès des enseignants que des élèves.

² SynLab, Enquête confinement et décrochage scolaire, Mai 2020

A- Changements attendus

- Diminuer le nombre de jeunes ciblés comme étant en risque de décrochage scolaire prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une situation liée à la fermeture des établissements scolaires pendant la période de confinement, d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine) ou d'une fragilité culturelle et d'emploi (territoires ruraux ou isolés) ;
- Créer les conditions pour faciliter la continuité pédagogique en cas de réémergence d'une crise aux effets similaires à celle que nous venons de traverser.

Publics cibles visés par ces actions : jeunes, du collège au lycée (les élèves de primaire ne sont pas éligibles au PO), en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage, qu'il s'agisse d'une précarité de vie familiale et d'emploi (France industrielle et périurbaine), d'une fragilité numérique, géographique et culturelle (territoires ruraux ou isolés).

Porteurs de projets visés par ces actions : Groupements d'Intérêt Public (GIP), pôles jeunesse gérés par les Conseils Départementaux, structures notamment associatives qui interviennent dans le champ de la prévention et du risque de décrochage scolaire par leur implication dans le périscolaire, association d'éducation populaires proposant des dispositifs « vacances apprenantes » ou similaires.

B- Type d'actions à financer

- ❖ **Appui aux initiatives de réponse immédiate au décrochage né pendant la période de confinement**
- ❖ **Soutenir les établissements d'enseignement et de formation pour développer les possibilités de télétravail et ainsi garantir la continuité pédagogique (achats ou locations d'équipements informatiques, connexions internet, ...)**
- ❖ **Appui aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire, par exemple : évaluation des difficultés et des besoins, accompagnement individualisé qui intègre des modules de rattrapage scolaire, soutien aux dispositifs mis en place de « vacances apprenantes »...**

C- Actions inéligibles au titre de la PI 10.1 (Accords régionaux entre l'Etat et les Conseils régionaux)

Les actions de raccrochage visant à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion, notamment par le réseau des Ecoles de la deuxième chance ; les actions en faveur de l'anticipation du décrochage universitaire (orientation, amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants potentiellement décrocheurs).

Axe prioritaire 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Au titre de l'axe 2, seuls les objectifs spécifiques 1 « Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations » et 3 « Former les actifs occupés (salariés, entrepreneurs, indépendants...) qui bénéficient le moins de la formation, en particulier les moins qualifiés, les femmes et les seniors³ » sont ouverts.

Le présent appel à projet soutient les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et de formations des salariés mises en œuvre pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire et accompagner la reprise économique. Il a également vocation à favoriser les actions mises en œuvre pour assurer la continuité de l'activité dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire.

Contexte :

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inédite liée à la propagation du COVID-19. Les mesures prises pour endiguer la pandémie ont bouleversé les situations sociales et économiques de la France. Ainsi, selon les données de l'Insee, au 7 mai 2020, l'activité économique en Nouvelle-Aquitaine serait en baisse de 31 % par rapport à une situation normale, contre 33% au niveau national. Cette différence s'explique par le poids moins important des secteurs marchands dans l'économie régionale. En effet, les activités scientifiques et techniques-services administratifs et de soutien, fortement touchés par la crise, sont moins représentés dans la région. À l'opposé, les services non marchands et l'agriculture, très présents en Nouvelle-Aquitaine ont permis d'amortir l'impact de la crise sur l'activité régionale.

Au niveau départemental, l'activité économique a chuté de 31 % dans les Landes et de 33 % dans la Gironde et dans les Pyrénées Atlantiques par exemple.

Parmi les secteurs les plus touchés (activité réduite de plus de deux tiers): l'hébergement-restauration, le commerce non alimentaire et la construction. Ce sont essentiellement les TPE/PME de moins de 50 salariés qui ont été les plus impactées. L'activité a été réduite entre un et deux tiers pour les activités scientifiques, les services administratifs, le transport et l'entreposage, l'enseignement culturel, les médecins et l'action sociale sans hébergement. Enfin, à l'instar des autres secteurs, l'intérim a été particulièrement touché.

La crise sanitaire a eu plusieurs effets dans le secteur économique qui ont mis un frein, notamment, à la formation des salariés : placement en chômage partiel de nombreux salariés, arrêt de l'activité économique, fermeture des centres de formation.

Durant cette période, les pouvoirs publics ont mobilisé un arsenal d'instruments et d'actions pour répondre à la crise. Ce dernier a été complété par un certain nombre d'initiatives déclenché au niveau européen. Ainsi, pour amortir l'impact de la crise sanitaire, l'Etat a déployé de nombreux dispositifs : financement de l'activité partielle, renforcement des actions en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle, mise en place de dispositifs d'aide directe aux entreprises tels que le Fonds de solidarité et les prêts garantis entre autres. Plus concrètement, en Nouvelle-Aquitaine,

³ Salariés de plus de 54 ans.

au 10 juin, la Direccte a traité des demandes d'activité partielle qui couvrent plus de 960 000 salariés.

L'Etat se mobilise également pour réduire les effets de la crise sur les demandeurs d'emploi en collaboration avec la Région, notamment pour soutenir les jeunes à travers le plan d'investissement dans les compétences.

Les conséquences de la crise ont été multiples et vont amener certaines entreprises et filières à repenser leur modèle économique. Pour cela, le présent appel à projets a pour ambition de répondre aux besoins de formation/GPEC à deux niveaux :

- d'une part, en consolidant et en accompagnant les pratiques émergentes (évolution des conditions de travail, développement de nouveaux marchés, travail sur la différenciation des produits, renforcement de la politique de ressources humaines...);

- d'autre part, en adaptant les pratiques de l'entreprises à une nouvelle organisation du travail, plus souple et mieux adaptée aux situations de crise : accompagner l'évolution des méthodes managériales (management à distance, maintien de la cohésion des collectifs de travail à distance, gestion de crise...), développer la digitalisation des process (mise en œuvre du télétravail, augmentation du commerce en ligne et de la visibilité numérique), privilégier les circuits courts...

Les nouveaux besoins des acteurs du monde économique devraient structurer les actions de GPEC et de formations. Le FSE reste, dans cette période, un outil stratégique qui peut être utilisé pour répondre aux besoins immédiats ou à des projets à plus long terme.

Secteurs en tension pour lesquels des actions sont particulièrement attendues

- hébergement-restauration
 - commerce non alimentaire
 - bâtiment
 - tourisme
- } notamment les entreprises de moins de 50 salariés
- activités scientifiques
 - services administratifs
 - transport
 - entreposage
 - enseignement culturel

Publics à privilégier

Pour l'ensemble des actions de l'axe 2, il est demandé qu'une attention particulière soit portée au public sénior et aux entreprises de moins de 50 salariés, l'ensemble des salariés placé en situation de chômage partiel, les salariés dont les secteurs sont menacés, les salariés en reconversion suite à la crise, les salariés en risque de licenciement notamment licenciement économique.

1- Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations

A- Changements attendus

- Prise en compte des conséquences de la crise pour s'adapter à un nouveau contexte et préparer/accompagner la relance économique, notamment dans les secteurs les plus touchés par la crise ;
- Prise en compte des besoins des entreprises pour maintenir l'activité en temps de crise : s'interroger sur les organisations de travail, les outils à maîtriser, les compétences à développer ou à acquérir...
- Une prise en compte améliorée par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences post confinement ;
- Mise en place de démarches coordonnées notamment à partir de diagnostics partagés ;
- Renforcement du dialogue social.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés, les employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux...

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, branches professionnelles, chambres consulaires, collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale, groupements d'employeurs, partenaires sociaux, ARACT, maisons de l'emploi, comité de bassins d'emploi...

B- Types d'actions *A titre indicatif, liste non exhaustive*

❖ Accompagnement des entreprises, d'un secteur ou d'une filière

Objectif : Accompagnement des acteurs du monde économique, notamment les petites entreprises, dans la redéfinition de leur modèle économique (nouvelle organisation, nouvelles compétences, besoin de reconversion...) :

- accompagnement stratégique des entreprises (travail sur le modèle économique, la reconversion des secteurs et filières, GPECT, ...) ;
- accompagnement des entreprises mises en difficultés par la crise (état des lieux sur la situation de l'entreprise et proposition de plan d'actions).

Mise en place d'une GPEC territoriale qui permettrait de faire un état des lieux, notamment, de la situation économique des entreprises du territoire, de leur visibilité, de leurs projets, de leurs besoins en termes de ressources humaines et de formation mais aussi au niveau logistique.

Ce bilan permettrait de mettre en exergue les atouts du territoire et les axes de vigilance post confinement tout en identifiant les leviers et freins.

Porteurs/partenaires à associer : EPCI, clubs d'entreprises, collectivités territoriales ou leurs groupements, chambres consulaires...

❖ Actions de veille prospective territoriale et sectorielle

Objectif : Développement d'actions de veille prospective territoriale et sectorielle et exploitation partagée de leurs résultats en vue de répondre aux besoins apparus pendant la crise ou des besoins existants devenus plus prégnants lors de la crise.

Actions permettant d'anticiper les besoins nécessaires à la continuité de l'activité dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire.

Porteurs/partenaires à associer : EPCI, clubs d'entreprises, collectivités territoriales, chambres consulaires...

❖ Mise en œuvre de bilans de compétences pour les salariés souhaitant se reconvertir

Objectif : A la suite de la crise sanitaire, des salariés qui auront expérimenté le télétravail, qui auront été placés en première ligne pourraient exprimer le souhait d'évoluer ou de changer de voie professionnelle.

Au titre de cette action, la formation des managers de l'entreprise peut être financée. La formation des autres salariés doit faire l'objet d'une demande sur l'OS 3 « Formation des actifs ».

Porteurs/partenaires à associer : EPCI, clubs d'entreprises, collectivités territoriales...

❖ Soutien aux entreprises afin de répondre à leurs besoins de recrutements à court ou moyen terme

Objectif : Prospections spécifiques des entreprises des secteurs en tension au regard d'un surcroît d'activité. L'action doit permettre d'identifier les besoins des entreprises, mettre en place des outils, accompagner à la rédaction des offres...

Porteurs/partenaires à associer : EPCI, clubs d'entreprises, collectivités territoriales, service public de l'emploi...

❖ Soutien aux entreprises afin d'accompagner en amont les salariés et les chefs d'entreprises menacés

Objectif : Accompagnement des entreprises au repérage des risques de rupture de contrats et de licenciement pour tenter de mettre en place des mesures permettant de concilier les périodes de baisse d'activité avec les besoins de reconversion.

Au titre de cette action, la formation des managers de l'entreprise peut être financée. La formation des autres salariés doit faire l'objet d'une demande sur l'OS 2 « Formation des actifs ».

Porteurs/partenaires à associer : EPCI, clubs d'entreprises, MDE, collectivités territoriales, SPE, centres de formation, chambres consulaires...

❖ Accompagner les entreprises au télétravail

Objectif :

- Action d'appui-conseil pour la mise en place de dispositifs de télétravail : modalités de mise en œuvre au sein de l'entreprise (conditions de travail, éligibilité des postes...).

- Achat ou location d'équipements nécessaire à la mise en place du télétravail (par exemple : ordinateurs portables, logiciels et espaces numériques sur les serveurs) pour les entreprises dont l'activité a été arrêtée pendant la crise ou qui ont eu recours au chômage partiel. La structure doit apporter la preuve que l'achat ou la location de matériel lui aurait permis de maintenir son activité ou lui permettra de la maintenir dans l'éventualité d'une nouvelle crise.

Porteurs/Partenaires à associer : clubs d'entreprises, chambres consulaires, entreprises, collectivités territoriales ou leurs groupements...

❖ Renouvellement de l'ingénierie de formation

Objectif :

- Accompagner l'adaptation aux besoins de travail à distance, digitalisation des process et des pratiques, besoin de mise à niveau nouvelles technologies numériques
- Achat ou développement de logiciels, d'interfaces numériques adaptés aux besoins de travail à distance

Porteurs/partenaires associés : entreprises, groupements d'employeurs, French Tech, clubs d'entreprises, chambres consulaires, collectivités territoriales ou leurs groupements...

2- Former les actifs occupés qui bénéficient le moins de la formation

A- Changements attendus

Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...), en particulier pour mieux s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire. Les actions peuvent également permettre d'assurer la continuité de l'activité dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les salariés, notamment les salariés de bas niveaux de qualification, seniors, femmes, travailleurs handicapés, salariés en situation d'emploi instable, les entrepreneurs, les indépendants...

Dans le cadre de la réponse à la crise, les agents publics sont éligibles aux actions de formation à la maîtrise des outils numériques pour lutter contre la fracture numérique ou la rupture de service public

Bénéficiaires visés par ces actions : entreprises, structures associatives, partenaires sociaux, OPACIF, Aract, collectivités territoriales, établissements publics, établissements d'enseignement publics et privés, établissements publics scientifiques, culturels et professionnels (universités)...

B- Types d'actions *A titre indicatif, liste non exhaustive*

❖ Développement des compétences numériques et digitales

Objectif : accompagner les entreprises au développement des compétences numériques. Cela peut permettre notamment de s'adapter aux nouvelles organisations du travail et aux nouveaux besoins des entreprises.

La formation aux outils numériques peut permettre :

- ✓ La mise en œuvre du télétravail
- ✓ La digitalisation des pratiques commerciale
- ✓ L'augmentation de la visibilité en ligne
- ✓ ...

Achat ou location d'équipements nécessaire à la mise en place du télétravail (par exemple : ordinateurs portables, logiciels et espaces numériques sur les serveurs) pour les entreprises dont l'activité a été arrêtée pendant la crise ou qui ont eu recours au chômage partiel. La structure doit apporter la preuve que l'achat ou la location de matériel lui aurait permis de maintenir son activité ou lui permettra de la maintenir dans l'éventualité d'une nouvelle crise.

Porteurs/partenaires associés : entreprises, groupements d'employeurs, French Tech, collectivités territoriales ou leurs groupements...

❖ Prise en compte des nouvelles pratiques managériales à distance

Objectif : dans le cadre de la mise en œuvre ou du développement du télétravail dans les structures, les équipes encadrantes peuvent être accompagnées et formées au management à distance et au maintien de la cohésion d'un collectif de travail...

Porteurs/partenaires associés : entreprises, groupements d'employeurs...

❖ Actions de formation permettant de développer les compétences, faciliter la reconversion ou la mobilité professionnelle des actifs

Objectif : Actions de formation permettant de concilier les périodes de baisse d'activité avec les besoins des entreprises et des salariés en termes de renouvellement/approfondissement des compétences, besoins de reconversion, de mobilité professionnelle...

Porteurs/partenaires à associer : entreprises, groupements d'employeurs...

❖ Inclusion numérique pour lutter contre la rupture pédagogique

Objectif : Les actions sont accessibles aux enseignants pour leur permettre d'assurer la continuité pédagogique et de lutter contre le décrochage scolaire. La formation concerne notamment le fonctionnement de base d'internet (messagerie électronique, identité et sécurité) mais également des outils numériques (utilisation des outils numériques pour enregistrer une vidéo, la diffuser, créer un blog...).

Porteurs/partenaires à associer : rectorat

C - Les actions inéligibles au titre de l'axe 2

Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement :

- de fonctionnement de structure ;
- de manifestation, forum ou séminaire ;
- d'opération de simple sensibilisation.

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion



Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

Au titre de l'axe 3, les objectifs spécifiques 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion », 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » et 4 « L'amélioration de l'accès à des services abordables, durable et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » sont ouverts.

Le présent appel à projet a pour double objectif de soutenir les actions de reprise à l'emploi des publics les plus fragiles afin d'accompagner la reprise économique et de favoriser les actions sanitaires et sociales mise en œuvre durant la crise et à mettre en œuvre dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire.

Il s'agira donc de soutenir :

- les actions d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi des publics particulièrement impactés et fragilisés par la crise liée au Covid-19 (ayant subi une perte d'emploi, ou impacté dans le cadre de leurs parcours d'insertion par les effets de la crise) ;
- les actions et mesures d'urgence prise dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pour développer les actions d'urgence sanitaire menées par les collectivités locales en lien avec les services de l'Etat et les actions de prévention et de veille sanitaire pour enrayer l'effet de pandémie durant la crise et en anticipation d'une nouvelle vague de pandémie ;
- les actions d'inclusion sociale, dites de solidarité humaines visant à minimiser les impacts de la crise sociale et sanitaire sur les familles et les publics les plus précaires ;
- les actions dans le domaine du numérique pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance auprès des publics habituellement suivis dans l'objectif d'éviter la propagation du virus.

Personnes en situation de handicap

Une attention particulière sera portée aux projets en faveur des personnes en situation de handicap. Si le périmètre d'intervention est plus large que le territoire départemental, les projets relèveront du périmètre géré par l'AGD. Ces opérations pourront concerner :

- *la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi pour les personnes en situation de handicap dans une approche globale de la personne.*
- *la coordination des acteurs œuvrant dans le domaine du handicap afin de favoriser la mise en place de solutions diverses, en lien notamment avec l'accompagnement des aidants familiaux*

Priorité d'investissement 9.1

« L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

1- Actions d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours d'accès à l'emploi des publics particulièrement impactés et fragilisés par la crise liée au Covid-19

Contexte régional :

La crise sanitaire provoquée par le Covid-19, et les mesures de confinement qui en découlent ont eu de fortes conséquences sur l'activité professionnelle. Les économies européennes ont dû faire face à plusieurs chocs : perturbation des chaînes d'approvisionnement, baisse de la demande des consommateurs ou encore contraintes de liquidité pour les entreprises. Ainsi, au-delà des effets immédiats sur la mobilité et les échanges commerciaux, la crise a touché les entreprises sans distinction de secteur d'activité et de catégories (PME comme grandes entreprises), a fortement fragilisé les salariés en emploi et les voies de retour à l'emploi pour les publics les plus fragiles.

Les derniers chiffres du chômage montrent que dès le début du confinement, l'emploi en Nouvelle-Aquitaine a plus souffert qu'en moyenne nationale des effets de la crise. La mise en place du confinement et l'arrêt d'un grand nombre d'activités économiques a eu des conséquences négatives sur les chiffres au terme du premier trimestre 2020. Les fins de mission d'intérim ont décollé de + 168,3%, les fins de contrat de +23,1% et, sans surprise, les premières entrées sur le marché du travail ont baissé de - 45,5% dès le début de la crise sanitaire.

Ces données relatives à l'emploi impactent aussi directement les publics fragiles, allocataires du RSA, en activité ou pas. En effet, et sur les deux derniers mois, on constate une augmentation massive des allocataires du RSA (+7 % en Dordogne, + 13,5% dans les Landes, ...).

A- Changements attendus

- Compenser l'impact socio-économique de la crise sanitaire sur les publics fragiles,
- Développer l'accompagnement des personnes ayant subi les effets de la crise en lien avec le covid-19 (perte d'emploi, maintien dans le chômage, maintien dans le dispositif RSA,) pour leur permettre d'accéder à un emploi ou développer leur activité malgré la situation dégradée

(notamment dans les secteurs économiques impactés comme les professionnels du tourisme, de la culture et activités saisonnières, etc...)

Principaux groupes cibles visés par ces actions : Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontée aux difficultés COVID de nature à compromettre fortement les possibilités d'un maintien ou retour à l'emploi. Bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle Emploi), public très éloignés de l'emploi, personnes en situation de grande précarité et en grande difficulté d'accès à l'emploi (ex : personnes handicapées, jeunes de moins de 25 ans, seniors, etc...)

Bénéficiaires visés par ces actions : Toutes les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action présente une additionnalité au regard des dispositifs de droit commun : collectivités, associations, chambres consulaires, PLIE, actions partenariales entreprises/collectivités locales,...

B- Types d'actions à financer

- ❖ **Accompagnement socioprofessionnel rapide et destiné aux publics fragilisés par la crise**
- ❖ **Accompagnement adapté à la situation pour lever des freins (Levée des freins à l'emploi et à l'accompagnement à distance)**
- ❖ **Formations et actions spécifiques et adaptées (individuelles ou collectives) en réponse à une nécessité de continuité et de dynamisation du parcours avec un examen particulier pour les secteurs en tension**
- ❖ **Mises en situation professionnelle (période d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat)**
- ❖ **Situations de travail en structure d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique**
- ❖ **Parcours d'accompagnement à l'emploi intégré : définition du projet professionnel à l'embauche sur un contrat durable (mise en situation de travail, formation, Techniques de Recherche d'Emploi, actions d'insertion jusqu'au suivi dans l'emploi), etc...**
- ❖ **Actions intégrées pour combattre la fracture numérique alliant accompagnement à la maîtrise des outils numériques, acquisition des compétences numériques en lien avec l'accès à l'emploi et au développement d'activités rémunératrices (artistes, professionnels culturels, ...)**
- ❖ **Actions de médiation emploi entre les employeurs et les personnes**

Une attention particulière sera portée sur :

- les actions d'accompagnement des personnes en situation d'insertion dans les secteurs particulièrement touchés par la crise (secteurs culturel, tourisme, restauration, etc)
- la dimension territoriale des projets avec une dimension de réponse aux fragilités de certains territoires, ruraux, ou urbains pour les projets portés dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.
- la cohérence des projets sélectionnés avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE et sur leur cohérence avec les stratégies territoriales et niveau d'implication des partenaires locaux.

Il est demandé un caractère innovant des actions :

- Innovation sociale dans le montage et l'élaboration de l'opération (groupement de structures, etc.)
- Supports d'activités mises en œuvre (nouvelles technologies, etc.)
- Secteurs économiques d'intervention

❖ **Retravailler après une perte d'emploi consécutive à la crise sanitaire**

Objectifs : À la suite de la crise sanitaire et à la période de confinement, la crise économique va provoquer des ruptures de contrats de travail (fin de période d'essai, de CDD, promesse d'embauche non tenue, ...). Si des actions en amont peuvent-être envisagées pour prévenir ces ruptures, un certain nombre de salariés vont se retrouver demandeurs d'emploi.

Il est donc nécessaire de proposer à ces « nouveaux » demandeurs d'emploi des actions rapidement mobilisable de « re »placement.

Ces actions « flashes » travaillant sur les compétences, les aptitudes et les savoirs faire ont pour objectif de les mobiliser dès la fin du contrat de travail sur la recherche et la mise en relation avec des employeurs potentiels.

Ces actions de renforcement et de médiation à l'emploi ont également pour objectif d'éviter la démobilisation, l'éloignement du marché du travail et l'inscription systématique dans un circuit d'accompagnement à moyen / long terme.

L'approche individuelle, sur un temps court, tenant compte des projets des personnes et des besoins des entreprises doit-être privilégiée.

Public cible : Personnes ayant perdu leur emploi depuis le 1er février 2020

Porteurs /Partenaires à associer : PLIE, MDE, Missions Locales, Entreprises, Autres membres du SPE

❖ **Développer l'inclusion numérique sociale et économique**

Objectifs : Les personnes les plus exclues du marché du travail rencontrent souvent des difficultés avec l'usage des outils numériques. Hors de plus en plus, les actes de la vie quotidienne et particulièrement les démarches liées à la recherche d'emploi (accompagnement, recherche d'offre, mise en relation, ...) sont effectuées en ligne sur des sites internet.

L'illectronisme et la « fracture numérique » accentue l'exclusion.

Cela n'est pas seulement le fait d'un manque d'équipement, beaucoup de ces personnes possèdent un smartphone et il existe des lieux « connectés » accessibles, mais principalement celui de l'usage et de l'accompagnement ou la formation à l'utilisation.

La crise sanitaire a particulièrement mis en exergue ces difficultés et un certain nombre de personnes se sont démobilisées lors du confinement.

Les opérations proposées viseront à permettre une autonomisation des publics sur l'outil numérique : de la prise en main à la gestion courante.

Si, dans le cadre d'une opération inscrite dans la logique d'accompagnement vers l'emploi, l'opérateur/le porteur prévoit de fournir des équipements aux personnes qui bénéficient de l'action, il devra également proposer un accompagnement à l'usage par exemple :

- Avoir une adresse mail
- Créer un compte sur un site
- Participer à une visio-conférence
- Postuler en ligne
- Faire des démarches en ligne
- Utiliser des sites : Pôle emploi, CAF, impôts, AMELI, CARSAT,
- Connaître les lieux ressources (médiathèques, associations, cyberspace...)
- ...

Cet accompagnement se fera sur les outils à disposition et accessibles par le public : smartphone / tablette / ordinateurs.

Public cible : Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/ qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Porteurs / Partenaires à associer : PLIE, maisons de l'emploi, collectivités territoriales, associations...

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

❖ **Insérer rapidement en emploi**

Objectifs : Lors de l'enquête nationale menée par le réseau national des PLIE et des Maisons de l'Emploi, certaines entreprises ont fait état de ne pas avoir été accompagnées pendant cette période de confinement et avoir été « déboussolées » par l'ensemble des mesures mises en œuvre.

A travers ces mesures, il s'agira d'accompagner les entreprises des territoires et plus particulièrement les TPE/PME à structurer leur plan de reprise :

- D'une part, en les invitant à mobiliser leurs OPCO pour développer les compétences de leurs salarié-e-s en chômage partiel ;
- D'autre part, en les accompagnants dans leurs recrutements de publics relevant de l'axe 3 « inclusion sociale » du PON, en mettant en avant leurs atouts, leurs compétences relationnelles, leurs compétences techniques ; l'objectif final étant un placement dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, les clauses sociales sont un formidable levier de mises en emplois rapides de publics relevant de critères d'insertion. Les donneurs d'ordre ont maintenu le dispositif malgré la crise sanitaire et les acteurs institutionnels s'accordent à dire que c'est un outil efficace de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Public cible : Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/ qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Porteurs / Partenaires à associer : PLIE, collectivités territoriales, associations...

« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

❖ **Développer l'animation territoriale et définir une stratégie territoriale suite à la crise COVID 19**

Objectifs : La crise sanitaire engendre des difficultés économiques et sociales sans précédent sur les territoires ; il y a un « avant » et il y aura un « après » sans nul doute.

Il apparaît nécessaire d'engager un diagnostic territorial du marché du travail à l'échelle des territoires d'intervention des PLIE et des Départements, afin de mettre en exergue les évolutions des principaux indicateurs socio-économiques du territoire (population, taux de pauvreté, taux d'emploi, niveau de la demande d'emploi, offres d'emplois en présence...) et d'en tirer les enseignements notamment au regard du public cible du PON FSE +.

Sur la base de ce diagnostic, l'objectif est de déterminer quels sont les besoins du territoire et quels en seraient les nouveaux besoins (publics ayant perdu leur emploi et ayant basculé en Catégorie A à Pôle emploi – 12 mois de chômage dans les 18 derniers mois ; les publics relevant du handicap ; les populations de nationalité étrangère ou immigrées, les seniors, les jeunes etc...). Ces besoins seraient ainsi recensés par le biais de séminaires avec les différents partenaires institutionnels du PLIE ou du Département et de concertations bilatérales avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Ces concertations déclineront alors la stratégie territoriale inscrite dans un document cadre (Pacte territorial d'Insertion signé par les différentes partenaires du Département (Région, Etat, Pôle Emploi, CAF, ...) ou dans un Protocole d'accord signé des Maires du territoire, des Présidents de Région et de Départements et de la Préfecture pour la période 2021-2027.

Cette opération démarrerait au 1er janvier 2021.

Public cible : Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/ qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Porteurs / Partenaires à associer : PLIE, Départements, Etat, Collectivités territoriales, Pôle emploi, Missions Locales, Acteurs économiques, Associations

❖ **Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire à l'échelle interdépartementale**

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, nécessitant de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

La région Nouvelle-Aquitaine comporte entre 130 000 et 140 000 associations. La crise sanitaire a eu un impact important sur ces structures. Les deux tiers des associations de Nouvelle-Aquitaine ont fonctionné à moins de 20% de leur activité normale sur la période du confinement. Les plus touchées par cette mise à l'arrêt sont les petites associations culturelles, sportives (9/10 d'associations à l'arrêt) ou encore l'éducation populaire et l'animation.

Le premier effet de la crise sur les associations est de les laisser dans une grande incertitude quant à leur avenir. Près d'1/3 des associations disent manquer de visibilité à court et moyen terme sur le plan financier. Et pour certaines plus avancées, les perspectives sont mauvaises : 15% des associations n'exécuteront leur budget qu'à 40% ou moins et 1% n'excluent pas un dépôt de bilan. Cela représente, par projection, près de 1 400 associations en Nouvelle-Aquitaine dont l'existence est donc menacée.

L'impact économique de la crise est plus fort sur les associations employeuses et ce n'est pas sans conséquence. 2/3 des associations ont toujours recours au chômage partiel. 40% d'entre elles souhaitent même maintenir le chômage partiel le plus longtemps possible.

Il est également à noter qu'elles sont 33% à craindre de ne pas pouvoir maintenir leur effectif salarié en l'état et 20% à témoigner d'un risque de report de recrutement.⁴

Types d'actions :

Opérations couvrant un périmètre plus large que le territoire départemental :

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière

⁴ Le mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, résultats 2^{ème} enquête COVID-19

d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs...;

- Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;

Bénéficiaires principalement visés par ces actions : les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale, la CRESS ou ses membres...

Priorité d'investissement 9.4

L'amélioration de l'accès à des services abordables, durable et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2- Actions et mesures d'urgence ou de prévention dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pour enrayer l'effet de pandémie durant la crise et en anticipation d'une nouvelle vague de pandémie

Contexte régional :

Les Départements, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, ont été en première ligne pour répondre aux besoins des concitoyens et en particulier pour accompagner les plus fragiles d'entre eux.

Leur force et leur réactivité, qu'ils tirent à la fois de la proximité de leur organisation, de leur connaissance approfondie de leur territoire, du professionnalisme de leurs agents, se sont avérées une nouvelle fois absolument cruciales dans ce contexte inédit. Dès la mi-mars, et en tenant compte des spécificités liées à leurs territoires respectifs, ils ont mis en place des mesures exceptionnelles pour soutenir de nombreux secteurs : social et médico-social, maintien des activités dans le bâtiment et les travaux publics, soutien aux personnes et familles en situation de grande précarité.

Les Départements ont engagé des dépenses significatives et imprévues pour anticiper les difficultés. Fidèles à leurs missions de solidarités humaines et territoriales, ils ont non seulement assuré la continuité des services publics essentiels à la population, mais aussi démontré leur capacité d'innovation pour répondre à l'urgence sanitaire et sociale, agissant au-delà de leurs prérogatives, comme les ordonnances adoptées dans la période les y invitaient. Ils ont engagé des dépenses significatives et imprévues pour anticiper les difficultés et s'organisent aujourd'hui pour anticiper les effets possibles d'une deuxième vague.

L'appel à projets permettra de financer des actions engagées et à venir **visant à réduire les effets de la pandémie.**

A- Changements attendus

Il s'agit ici d'accompagner toutes les actions structurantes visant à enrayer les risques de pandémie pour les populations actives en première ligne et pour la population civile.

Principaux groupes cibles visés par ces actions : les professionnels de l'action sociale et la population civile.

Bénéficiaires visés par ces actions : Toutes les structures intervenant au titre des solidarités sociales principalement les conseils départementaux,...

B- Types d'actions

- ❖ Les achats de matériels de protection et produits d'hygiène effectués par les Départements (masques à l'exception de ceux pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine, gels hydro alcooliques, dispositifs plexiglass, ... y compris le stockage des médicaments) destinés aux personnels en contact avec le public (soignants, police et sécurité, services sociaux, brigades volontaires, pharmacies, commerce) mais aussi à la population, ...
- ❖ Le financement d'opérations de dépistage, de veille sanitaire, d'évitement de propagation du Covid-19 et de prise en charge médicale, en particulier par les structures médicales éphémères mises en place dans les zones géographiques éloignées ou difficiles d'accès, ou des opérations visant des publics ayant des difficultés à se déplacer, tels que les personnes en situations de handicap ou les personnes âgées.

3- Actions d'inclusion sociale, dites de solidarité humaine visant à minimiser les impacts de la crise sociale et sanitaire sur les familles et les publics les plus précaires

Contexte régional⁵ :

Le confinement sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a duré près de deux mois, du 17 mars au 11 mai 2020, et a profondément modifié les conditions de vie. Un tiers des personnes en emploi a subi une restriction d'activité susceptible de réduire le revenu du travail, dont 27 % une période de chômage technique ou partiel. 34 % des personnes en emploi ont télétravaillé tandis que 35 % ont continué à se rendre sur leur lieu de travail. Par ailleurs, 35 % des parents avec un enfant de moins de 14 ans ont eu des difficultés à assurer leur suivi scolaire.

20 % des personnes disent que la situation financière de leur ménage s'est dégradée. Les conséquences négatives du confinement ont été plus fréquentes pour les personnes aux revenus modestes, qui ont aussi perçu cette période comme plus pénible et pour les femmes. Celles-ci ont, plus que les hommes, réduit leur activité professionnelle et consacré du temps à leurs enfants mais aussi cumulé quotidiennement plus de 4 heures de travail et plus de 4 heures avec leurs enfants.

Le confinement est une source de stress majeure pour les familles et les personnes les plus vulnérables : aggravation des situations familiales délicates, les cas de violences conjugales et de maltraitances à enfant ont augmenté, pénibilité accrue ressentie pour les familles monoparentales, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées vivant de manière autonome,...

⁵ Source : INSEE FOCUS N°197 paru le 19/06/2020

A- Changements attendus

- Proposer des solutions pour soutenir les personnes les plus vulnérables dans un contexte de crise sociale et sanitaire pour leur permettre d'avoir un hébergement, pour leur permettre de préserver leur santé physique et mentale, pour éviter les cas de violence intrafamiliales, ...
- Réaffirmer l'urgence des actions d'inclusion
- Permettre l'égalité entre les habitants des territoires afin d'éviter que des fractures sociales ne se creusent ni ne se créent

Principaux groupes cibles visés par ces actions : familles monoparentales, famille avec enfants, personnes sans domicile fixe, personnes âgées, personnes handicapées, ...

Bénéficiaires visés par ces actions : les collectivités locales en charge de l'inclusion et des solidarités sociales et territoriales, les associations,...

B- Types d'actions

- ❖ **Les opérations visant à faciliter la prise en charge de l'hébergement des familles avec enfant et opérations visant à faciliter la prise en charge de l'hébergement des SDF durant la période de crise sanitaire et post crise sanitaire**
- ❖ **Les opérations visant à prendre en charge les dépenses de personnel d'agents mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise et aux mesures de confinement (assistance psychologique, assistance aux personnes âgées et vulnérables...) : exemple mise en place d'une cellule psychologique et mobilisation d'agents départementaux**
- ❖ **Les opérations de soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, en particulier celles qui vivent de manière autonome, notamment par des mesures visant à garantir qu'elles restent en bonne santé et actives : prise en charge des salaires des travailleurs sociaux ou des personnels de santé qui s'occupe de l'aide à domicile de ces publics ; support psychologique ; prise en charge des frais de transports pour les personnes en situation de handicap ; livraison de médicaments à domicile.**

Porteur/ partenaires à associer : associations, collectivités territoriales...

4- Actions dans le domaine du numérique pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance auprès des publics habituellement suivis dans l'objectif d'éviter la propagation du Covid-19

Contexte :

Pour de nombreuses familles, le confinement a généré un isolement numérique qui a entraîné des difficultés supplémentaires dans la gestion du confinement, par exemple pour suivre un

enseignement, trouver un emploi ou simplement payer une facture. La période de crise sanitaire est venue creuser davantage les inégalités existantes et accentuer la fracture numérique.

Selon une étude publiée par l'Insee en 2019, 17 % de la population française est touchée par l'"illectronisme", une personne sur cinq étant incapable de communiquer via internet. Les plus âgés, les moins diplômés, les revenus modestes sont parmi les plus touchés.

La crise sanitaire a exacerbé le phénomène en mettant les publics dans une extrême précarité.

Quinze jours après le début du confinement, le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse avait estimé qu'entre 5 et 8% des élèves avaient été perdus par leurs professeurs, faute d'équipements informatiques.

En effet, les élèves dont les parents ne sont pas à l'aise avec les usages numériques se retrouvent en difficultés pour suivre les cours à distance.

A- Changements attendus

- Réduire la fracture numérique des personnes les plus vulnérables dans le cadre de la période de confinement et en prévision d'une deuxième vague de la pandémie.
- Equiper et former les publics aux usages en tenant compte de leur spécificité (connaissances numériques préalables, jeunes, retraités, niveau d'acquisition des savoirs de base, ...)

Principaux groupes cibles visés par ces actions : personnes en situation de vulnérabilité, adultes ou jeunes,...

Bénéficiaires visés par ces actions : les collectivités locales en charge de l'inclusion et des solidarités sociales et territoriales, les associations...

B- Types d'actions

- ❖ Actions d'accompagnement à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc... pour combattre la fracture numérique et dans l'objectif d'éviter la propagation du virus. Les publics éligibles sont les publics "cible" (personnes vulnérables : les demandeurs d'emploi, les inactifs, les retraités, les jeunes, les familles monoparentales, ...).
- ❖ Achats et mises à disposition à destination des publics vulnérables d'équipements numériques pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance ou aide financière directe auprès des publics habituellement suivis dans l'objectif d'éviter la propagation du virus, en particulier pour le secteur de l'ESS

Porteurs/ partenaires à associer : Associations, collectivités territoriales, les acteurs de l'IAE,...

II Critères de sélection relatifs aux opérations de cet appel à projets

Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen

1- Textes et documents de référence

- ❖ Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
 - ❖ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
 - ❖ Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
 - ❖ Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en Métropole adopté le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne.
 - ❖ Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.
 - ❖ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
 - ❖ Arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
 - ❖ Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
 - ❖ Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014.
 - ❖ Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation.
 - ❖ Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.
- Règlement (UE, Euratom) dit "omnibus" n°1046/2018 du 18/07/2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant les règlements n°1301/2013 et n° 1303/2013.

2 - Conditions de recevabilité des demandes

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire de l'ex-région Aquitaine :

- Pour ce qui est de l'axe 1, les projets retenus sont uniquement ceux de type « soutien aux personnes », c'est-à-dire les opérations qui participent à l'atteinte des objectifs de performance fixés par la Commission européenne en termes de nombre d'inactifs, de DE et de jeunes notamment ;
- Pour ce qui est des 2 et 3, les projets peuvent être de type « soutien aux structures » ou « soutien aux personnes » de l'opération.
- Les demandes ne sont recevables que si elles valorisent un montant FSE (pour la totalité de l'opération), conforme aux seuils ci-après ;

	Axe	Seuil
Direccte Nouvelle-Aquitaine	1 et 3	50 000€ minimum
	2 – OS 1	30 000€ minimum
	2 – OS 3	50 000€ minimum
	3 – PI 9.4	50 000€ minimum
Organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE)	3	15 000 € minimum par projet (minimum 30 000 € de coût total)

En outre, la réalisation de l'opération doit permettre au bénéficiaire de valoriser, dans les bilans, des montants FSE qui se rapprochent du montant FSE conventionné. Le service FSE se réserve la possibilité de résilier toute convention dont les bilans s'écartent substantiellement (30% ou plus d'écart à la baisse) du montant FSE indiqué ci-dessus (notamment en l'absence d'information du gestionnaire). L'objectif est d'optimiser la consommation des crédits programmés en perspective de la clôture de la programmation 2014-2020.

Le taux d'intervention moyen FSE appliqué est le suivant :

Autorité de gestion	Axe	Taux d'intervention
Direccte Nouvelle-Aquitaine	1	Entre 50% et 70%
	2	Entre 50% et 70%*
	3	Entre 50% et 70%*
	3- PI 9.4 Achats d'équipement sanitaires	Maximum 20%
Organismes intermédiaires	3	Maximum 100%

* en fonction du régime des aides d'Etat applicable

Le taux d'intervention appliqué sera évalué par le service instructeur selon :

- la valeur ajoutée apportée par le projet au regard des dispositifs relevant du droit commun,
- la prise en compte d'une démarche innovante
- la prise en compte renforcée de l'une des priorités transversales (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination et développement durable).

3 - Règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations et d'éligibilité des dépenses

3.1. Règles communes pour la sélection des opérations

a. Critères d'analyse de l'opération

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Respect des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE ;
- Analyse coûts/avantages : le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits ;
- Caractère structurant du projet
- Temporalité des projets, appréciée au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur pour répondre aux obligations communautaires en termes de publicité

b. La plus-value apportée par le FSE

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant en priorité aux critères suivants :

- Adéquation du projet au contexte de crise : répondre aux conséquences de la crise sanitaire, accompagner la reprise économique et favoriser les actions mises en œuvre pour assurer la continuité de l'activité dans l'éventualité d'une nouvelle crise sanitaire ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réunis autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;

- Les démarches de structuration des projets et des réseaux à l'échelle d'un territoire ;
- La simplicité de mise en œuvre ;
- Les opérations innovantes sont privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés ;
- Les expérimentations doivent être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Le diagnostic et le descriptif des opérations sont précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

3.2. Règles d'éligibilité des dépenses directes

a. Principes généraux

Éligibilité temporelle

La période d'éligibilité des opérations est comprise entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2021. Les projets ne doivent pas être achevés au moment du dépôt de la demande et doivent être en lien direct avec la crise sanitaire, sociale et économique liée au Covid-19.

A titre exceptionnel, seuls les projets relevant de la PI 9.4 pourront être achevés au moment du dépôt de la demande de financement.

La rétroactivité des dépenses est ainsi autorisée à partir du 1^{er} février 2020 afin de prendre en compte l'ensemble des opérations en lien avec la crise sanitaire. Cependant, s'agissant des opérations relevant de l'axe 2, la prise en compte de la rétroactivité est conditionnée au respect de l'effet incitatif (contacter le service instructeur pour validation).

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et européens applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

b. Conditions particulières de justification des dépenses

➤ Les dépenses directes de personnel

-> Seules les dépenses de personnel dont le temps de travail sur le projet est supérieur ou égal à 25 % du temps de l'activité totale peuvent être valorisées en dépenses directes. Les dépenses de personnel peuvent être valorisées par l'application d'un forfait (voir paragraphe « Forfaitisation des coûts »)

La détermination de l'option de coût simplifié (OCS) est du ressort du service instructeur sur proposition du porteur de projet. Le choix de l'OCS se base sur la réalité du plan de financement.

Pour les salariés dont le temps de travail sur l'opération n'est pas mensuellement fixe :

Le temps de travail doit être justifié au choix par :

- la production de fiches temps détaillées par jour, établies a minima mensuellement, datée et signée par le salarié et son supérieur ;
- extraction d'un logiciel de suivi des temps.

Les salariés dont le temps de travail sur l'opération est mensuellement fixe ou qui consacrent 100% de leur temps de travail à l'opération

Le temps de travail doit être justifié par l'un des documents suivants :

- lettre de mission (*voir exemple en annexe*)
- fiche de poste
- contrat de travail

Ces documents doivent comportées des mentions obligatoires (pourcentage d'affectation à l'opération fixé mensuellement, jours ou plages horaire consacrées à l'opération fixé mensuellement).

Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions supports (comptabilité, coordination, secrétariat...) ne peuvent être valorisées en dépenses directes de personnel. Ces dépenses seront qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de déroger à cette règle dans le cas particulier de structures employant un seul salarié ou dans certains cas dûment justifiés.

➤ **Autres dépenses directes**

• **Dépenses de fonctionnement et de prestation**

Les dépenses de fonctionnement et de prestation directement liées et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération peuvent être valorisées en dépenses directes. Ces dépenses doivent respecter les règles de la commande publique. Les structures qui ne sont pas soumises au code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 ou au code de la commande publique appliquent les modalités suivantes pour les achats de biens, fournitures:

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Strictement inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.00 et 14 999.99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.00 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

S'agissant des dépenses de fonctionnement, compte tenu des exigences en termes de justificatifs, il est préférable de valoriser ces dépenses par l'application d'un forfait (voir paragraphe « Forfaitisation des coûts »).

Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une clé de répartition en raison d'un rattachement partiel ou non exclusif à l'opération ne sont pas éligibles. Ces dépenses doivent être qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement.

- **Les dépenses liées aux participants**

Les dépenses liées aux participants sont éligibles en dépenses directes.

Au titre de l'axe 2 OS 3 « Formation des actifs », la rémunération des salariés durant les heures de formation est éligible ainsi que les frais de repas, d'hébergement et de transport.

- **Preuves d'acquittement des dépenses**

La preuve de l'acquittement des dépenses éligibles doit être apportée par la production d'une ou des pièces suivantes :

Pour les dépenses de personnel :

- bulletins de salaire.

Pour les autres dépenses :

- factures ou copies de factures attestées acquittées par les fournisseurs ;
- ou copies des relevés de compte du bénéficiaire faisant apparaître le débit correspondant et la date de débit ;
- ou états récapitulatifs des dépenses ou toute autre pièce comptable de valeur probante équivalente, certifiés par un Commissaire aux comptes (la prestation du commissaire aux comptes est elle-même éligible dans le plan de financement).

3.3 Forfaitisation des coûts

Les porteurs de projets disposent de plusieurs options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération.

a. Forfaitisation des dépenses de personnel

- **Taux forfaitaire plafonné à 20 %** des autres dépenses directes.

Ce taux forfaitaire modulable est appliqué aux dépenses directes de l'opération, autre que les dépenses de personnel, à savoir :

- des dépenses de prestation ;
- des dépenses de fonctionnement ;
- des dépenses de participants (sans distinguer ici les salaires et indemnités des participants).

Ce forfait peut-être cumulé avec le forfait 15% pour le calcul des dépenses indirectes.

La détermination du taux relève du service instructeur sur proposition du porteur, au regard de la réalité de son plan de financement.

b. Forfaitisation des autres dépenses/des dépenses indirectes

- **Option 40%** : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels (coûts salariaux), ces dernières constituant l'assiette sur laquelle sera appliqué un taux de 40 % pour la détermination de toutes les autres dépenses. Dans cette hypothèse, le porteur de projet doit néanmoins exposer la nature et le montant de toutes les autres dépenses dans sa demande de subvention.

- **Option 20%** : s'applique aux dépenses directes de l'opération hors dépenses directes de prestations pour forfaitiser les dépenses indirectes.

*Cette option ne peut être levée pour les opérations :

- dont le coût total est supérieur à 500 000 € (TTC) sur 12 mois ;
- portées par les permanences d'accueil et d'orientation, les Missions Locales et l'AFPA ;
- dont l'exécution constitue l'intégralité de l'activité exercée par le porteur de projet.

- **Option 15%** s'applique aux dépenses directes de personnel et permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les dépenses indirectes du projet.

L'application du type de taux forfaitaire est analysée dans le cadre de l'instruction

Il est possible d'établir le budget prévisionnel de l'opération sur la base des dépenses directes réelle sans aucune forfaitisation (aucun taux retenu).

4 - Prise en compte des obligations du fonds social européen

4.1 Cofinancement du FSE et régime des avances

Le FSE intervient en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement).

Le versement d'une avance à la signature de la convention est possible sous conditions et dans la limite de 50% du montant de la subvention FSE demandée.

4.2 Respect de la réglementation relative aux aides d'Etat

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat.

Dans la demande de subvention sur Ma Démarche FSE il est nécessaire de renseigner toutes les aides publiques (les fonds européens y compris) reçues par l'organisme bénéficiaire au cours des deux dernières années et l'année en cours si les aides sont déjà juridiquement accordées. La législation sur les aides d'Etat s'applique aux entreprises au sens européen, c'est-à-dire non seulement aux entreprises au sens national mais également à toute entité exerçant une activité économique quel que

soit son statut et son mode de financement. Une aide publique à une association à but non lucratif exerçant une activité économique est ainsi soumise à la réglementation européenne sur les aides d'État. Une activité économique est définie comme toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Le service instructeur peut être amené à rejeter certaines dépenses ou limiter le taux d'aide FSE en fonction du régime d'aides d'État applicable, afin de limiter les distorsions de concurrence que peuvent générer les aides publiques.

Pour plus d'informations:

<https://ma-demarche-fse.fr> rubrique Aide notice Aides d'État

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

Il est rappelé que si l'opération obéit à un régime d'aide d'Etat, dans le cadre des régimes exemptés, l'opération ne doit pas avoir démarré au moment du dépôt de la demande de subvention (caractère obligatoire de l'effet incitatif de l'aide).

4.3 Principes horizontaux

Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, développement durable.

4.4 Obligation de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles est vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Un tutoriel sur la mise en œuvre des obligations de publicité est mis à la disposition des porteurs de projet sur le site internet de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine : <http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Outils-depenses-eligibles-et-obligations-de-publicite>

4.5 Indicateurs

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux opérations cofinancées par le Fonds social européen.

Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi au pilotage et à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, tout bénéficiaire d'une subvention FSE est responsable de la saisie des participants de l'opération et doit s'assurer de la qualité et de la cohérence de sa saisie.

4.6 Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation de l'opération.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

III Modalités et calendrier de dépôt des projets

1- Modalités de dépôt

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **31 décembre 2020**.

Le présent document est publié sur le site internet www.fse.gouv.fr. Les demandes doivent être obligatoirement déposées sur la plateforme « mademarchefse » à l'adresse suivante :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

Vos contacts :

Axe 1	Tous projets	Florian PAJOT 05 56 99 96 13 florian.pajot@direccte.gouv.fr
Axe 2	Tous projets	Johanna VARENNE 05 56 99 95 07 johanna.varenne@direccte.gouv.fr
Axe 3	Projets interdépartementaux et projets relevant de la PI 9.4	Lahouaria MAROUF 05 56 99 96 58 lahouaria.marouf@direccte.gouv.fr
Axe 3	Projets territoriaux de la PI 9.1, 9.2 et 9.3	
Axe 3 PI 9.1 9.3	Conseils départementaux	Valérie CHAMOUTON (CD 24) v.chamouton@dordogne.fr Pascale EMARS-REPARAT (CD 33) p.emars-reparat@gironde.fr Stéphanie BOISSEL (CD 40) stephanie.boissel@landes.fr Justine GAVA (CD 47) justine.gava@lot-et-garonne.fr Jean-Philippe JOUSSELIN (CD64) jean-philippe.jousselin@le64.fr
Axe 3 PI 9.1 9.2 9.3	OI Pivot	Richard EYMARD (AGAPE) r.eymard@lagape.eu Marina COSSET (AG3PLIE) marina.cosset@ag3plie.com Antony BERT (OIPSA) antony.bert@oipsa.eu

2- Calendrier

Les demandes seront traitées selon le rythme suivant dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets :

Date de dépôt de la demande	Période d'instruction**	Comité de programmation**
Avant le 30 septembre	Septembre - Décembre	Décembre
Avant le 30 novembre	Novembre - Février	Février
Avant le 30 décembre	Décembre - Mars	Mars

**Ces données sont communiquées à titre indicatif.

Annexe Modèle Lettre de mission



Votre logo



Ce projet est cofinancé
par le Fonds social européen
dans le cadre du programme
opérationnel national
« Emploi et Inclusion »
2014-2020

LETRE DE MISSION

Structure (Nom, adresse, complément éventuel) :

Objet(s) de la mission (description des principales tâches du poste à effectuer par la personne) :

Dans le cadre du projet « *intitulé exact du projet* » n°XXXX cofinancé dans le cadre du PON
FSE 2014-2020, la personne exercera les missions suivantes :

-
-
-

Durée de la mission (période pendant laquelle s'effectuera la mission, qui ne peut précéder ou dépasser les dates conventionnées de l'action) :

Du .../.../... au .../.../...

Pourcentage du temps de travail affecté sur la mission cofinancée par le F.S.E. par rapport
au temps de travail total dans la structure :

☐ 100 % du temps de travail sur l'action.

☐ pas à 100 % de son temps de travail sur l'action :

- le pourcentage du temps consacré à l'opération est mensuellement fixe : % mensuel de son
temps de travail sur l'action

- les périodes d'activité sont fixées selon le calendrier suivant (préciser jours et plages horaires fixes
possibilité de joindre un calendrier hebdomadaire type) :

Lieu(x) de la mission :

Personne chargée de la mission (NOM, Prénom et fonction) :

Fait à :

Le :

Signature du salarié(e) :

Signature + cachet du

représentant légal de la structure